

Aide aux défilés pour les Jeunes Entreprises de Création (JEC)

DEFI MODE

Présentation du dispositif

L'aide aux défilés pour les Jeunes Entreprises de Création (JEC) a pour objectif de soutenir les jeunes créateurs de mode dans leurs activités.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif, les Jeunes Créateurs inscrits dans le calendrier officiel de la Haute Couture, du Prêt à Porter et de la Mode Masculine et les présentations.

— Critères d'éligibilité

La Jeune Entreprise de Création devra :

- être de droit français,
- avoir entre 1 et 7 ans d'existence (la date de départ prise en compte est celle de l'année de création réelle de l'entreprise),
- justifier de leur centre d'activité en France,
- avoir une véritable stratégie de communication,
- disposer d'une structure de gestion,
- ne pas être majoritairement détenue (plus de 50%) par un groupe industriel ou financier,
- être en règle au regard de la taxe affectée au moment de la demande d'aide ainsi que les 4 années précédentes

Conditions spécifiques des JEC :

- défilés de Haute-Couture : le CA doit être compris entre 50 000 € minimum et 3 millions €, et le CA Export représenter 20 % minimum à partir de la première année d'aide.
- défilés de Prêt à Porter et de Mode Masculine : le CA doit être compris entre 75 000 € minimum et 3 millions €, et le CA à l'export de 15 % minimum la première année d'aide et 30 % minimum à partir de la deuxième année d'aide.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les opérations éligibles visent les participations aux défilés présentés par la Fédération de la Couture, du Prêt à Porter des Couturiers et des Créateurs de Mode, et aux présentations.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles concernent les frais pour les défilés :

- location et aménagement de la salle,
- mannequins,
- dossiers de presse,
- invitations,
- etc.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La prise en charge est forfaitaire en fonction des défilés et plafonnée à 75 % des frais éligibles.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande d'aide se fait en ligne sur le site connexion mode.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

DEFI MODE

DEFI - Comité de développement et de promotion de l'habillement

- **DEFI - Comité de Développement et de Promotion de l'Habillement**
8 rue Montesquieu
75001 PARIS
Téléphone : 01 40 74 09 53